

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Référence
2026-10

Objet de la délibération
Indemnités des élus

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Vote
A l'unanimité

L'an 2026, le 20 Mars à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Soleymieux s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RONZIER Julien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : M. RONZIER Julien, BOUTTE Thérèse, FAURE Sophie, OLLIER Séverine, PERRIN Sophie, PHALIPPON Sandrine, POMMIER Régine, POYET Manon, BAISSAT Serge, DUMAS Jean-Marc, LANDON Loïc, MEFTAH Pascal, QUATRESOUS Christian, SOUBEYRAND Daniel

Excusé(s) absent(s) ayant donné procuration : M. LACOMBE Serge à M. SOUBEYRAND Daniel

A été nommé(e) secrétaire :

Objet de la délibération : Indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214203010-20260320-2026-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2026
Publication : 30/03/2026

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en
préfecture du
LOIRE.

concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 40% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 8.45% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 8.45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 8.45% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 8.45% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} conseillers délégué : 3.10% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2^{ème} conseillers délégué : 3.10% de l'indice brut

042-214203010-20260320-2026-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2026
Publication : 30/03/2026

terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

La présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le maire ;
Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 26/03/2026

Le Maire
Julien RONZIER

A blue ink signature of Julien Ronzier, written over a circular official stamp of the commune of Loigné-sur-Loire.

Secrétaire de séance
Loïc LANDON

A blue ink signature of Loïc Landon, written in a cursive style.

Publicité des actes de la commune par voie électronique le

14 AVR. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20260320-2026-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2026
Publication : 30/03/2026

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
Au 20/03/2026

COMMUNE de SOLEYMIEUX
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

44.30 % de l'indice brut 1 027 + 4 x 11.77 % de l'indice brut 1 027 = 51.38 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

RONZIER Julien ,Maire	40,00%	1 644,21 €
FAURE Sophie, Adjoint 1	8,45%	347,34 €
SOUBEYRAND Daniel, Adjoint 2	8,45%	347,34 €
POYET Manon, Adjoint 3	8,45%	347,34 €
QUATRESOUS Christian, Adjoint 4	8,45%	347,34 €
DUMAS Jean-Marc Conseiller délégué 1	3,10%	127,43 €
LACOMBE Serge, Conseiller délégué 2	3,10%	127,43 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20260320-2026-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2026
Publication : 30/03/2026